

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apprentissage
Question écrite n° 77013

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la baisse des statistiques de l'apprentissage. Depuis 2012, le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'atteindre le nombre de 500 000 jeunes en apprentissage dans les PME en 2017. Or, si en 2010, 430 000 jeunes étaient en alternance, ce chiffre est descendu aujourd'hui à 400 000 personnes. En effet, en 2013, le recul a été de 8 %, et en 2014, seules 264 580 entrées en contrat ont été recensées, soit une baisse de 3,2 % par rapport à 2013, selon des chiffres provisoires du ministère du travail. À titre d'exemple, dans le secteur du BTP, les effectifs d'apprentis sont en baisse de 11 %. Les raisons de ce recul sont diverses, mais la réticence des patrons de PME en est la principale. Ces derniers invoquent la baisse des 500 millions d'aides à l'embauche en 2013 ou l'instabilité fiscale, la paperasse excessive pour la constitution du dossier d'apprentissage, les formations inadaptées délivrées par les centres de formation, ou encore la rigidité du contrat d'apprentissage difficile à rompre après une période d'essai trop courte. En outre, selon le président de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA), « aujourd'hui, les décisions ne sont pas encore toutes mises en œuvre malgré l'urgence pour maintenir le nombre des apprentis dans tous les métiers, y compris ceux dits à risque ». Par conséquent, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à ces différents points de blocage pour les entrepreneurs, qui contribuent à réduire le nombre de contrats d'apprentissages, à l'inverse de la dynamique des années 2010.

Texte de la réponse

Dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage présenté à la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014, une ambition collective, partagée par l'éducation nationale, a été donnée pour soutenir le développement de l'apprentissage. Ce plan s'est d'ores et déjà traduit par la mise en place de mesures concrètes et notamment sur le plan financier avec le vote de 200 M€ permettant aux entreprises d'affecter plus de taxe d'apprentissage aux centres de formation des apprentis. Par ailleurs, le programme d'investissement d'avenir, doté de 80 M€, permettant notamment de construire des logements pour les apprentis est lancé. Les discussions menées lors de la journée de mobilisation du 19 septembre 2014, sur l'initiative du Président de la République, ont montré une réelle attente de l'ensemble des acteurs et un désir fort d'avancer concrètement et rapidement en vue de renforcer l'attractivité de l'apprentissage pour les employeurs, d'améliorer les conditions d'emploi de l'apprenti et d'adapter l'offre d'orientation et de formation. Elles ont aussi permis de s'accorder sur le fait qu'au-delà de l'objectif de 500 000 apprentis en 2017, il s'agit avant tout de renforcer la qualité des formations dispensées et de mieux accompagner, suivre les entreprises mais aussi les jeunes afin qu'ils accèdent à un emploi et disposent d'un véritable métier. Le relevé de conclusions, remis à l'issue de cette journée, décliné par un programme de travail précis, traduit la volonté de tous les acteurs, l'Etat, les partenaires sociaux, les régions, les chambres consulaires de s'engager immédiatement et collectivement pour soutenir le développement de l'apprentissage. Différents chantiers vont être lancés très prochainement. Pour convaincre davantage d'entreprises, celles qui recourent traditionnellement à l'apprentissage mais aussi celles qui n'y recourent pas ou peu, l'aide au recrutement de 1000 euros, annoncée dans le cadre de la grande conférence sociale, est

accessible sans condition aux entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un apprenti supplémentaire, depuis le 1er juillet 2014. Elle sera conditionnée à compter de la rentrée 2015 par la signature d'un accord de branche portant des engagements quantitatifs et qualitatifs. Pour les petites entreprises de moins de 11 salariés, l'aide est de 2 000 euros du fait de son cumul avec la prime à l'apprentissage qui est également d'un montant de 1 000 euros. Ensuite, il s'agit de mettre en place un statut de l'apprenti, qui comprend un socle complet de droits et de prestations. L'accès à des prestations (aides au déplacement, permis de conduire, logement. .) doit être garanti sur tout le territoire ; la rémunération des apprentis doit évoluer pour davantage tenir compte des qualifications des jeunes. De plus, les entreprises, comme les jeunes, doivent être mieux accompagnés dans leur recours à l'apprentissage, en amont du recrutement, pendant le déroulement de la formation mais aussi à son issue pour favoriser l'emploi. A cet égard, une offre de services doit être définie au niveau national et déclinée territorialement. Les maîtres d'apprentissage doivent être mieux valorisés dans les responsabilités qu'ils prennent pour former les jeunes. Les conditions d'emplois des apprentis doivent aussi évoluer pour donner à la formation en entreprise toute sa pertinence. La transparence des offres d'apprentissage pour permettre que l'offre rencontre la demande, doit également être une réalité à travers la mise en place d'une bourse de l'apprentissage. Le travail au sein de l'éducation nationale doit aussi se poursuivre et un objectif d'accueil de 60 000 apprentis dans les établissements publics locaux d'enseignement, soit une progression de 50 %, de développement de l'apprentissage sur les premiers niveaux de qualification et les métiers en tension, a été fixé. Mais il faut aussi que les filières d'apprentissage soient mieux connues, des jeunes et des employeurs, mais aussi des enseignants et du personnel d'orientation : chaque jeune doit être sensibilisé à cette voie. La formation en alternance doit être mieux prise en compte dans les choix d'orientation proposés aux jeunes. L'Etat montrera aussi l'exemple et accueillera un plus grand nombre d'apprentis. Pour cela, un objectif de 10 000 jeunes a ainsi été pris et les freins au développement de l'apprentissage levés (plus de décompte dans les plafonds d'emploi budgétaire, 20 millions d'euros dégagés pour assurer les rémunérations et les formations nécessaires). Une concertation sera également menée sur les conditions d'emploi des apprentis dans les fonctions publiques et la reconnaissance de l'engagement des maitres d'apprentissage.

Données clés

Auteur : Mme Véronique Besse

Circonscription: Vendée (4e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 77013 Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social **Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>31 mars 2015</u>, page 2456 Réponse publiée au JO le : <u>28 avril 2015</u>, page 3287